

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

4^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018
30 E 31 DI MAGHJU DI U 2018

N° 2018/E4/038

MOTION AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DEPOSEE PAR : LE GROUPE « FEMU A CORSICA »

OBJET : SOUTIEN AUX EMPLOYES DU GROUPE LCL CORSE

CONSIDÉRANT le mouvement de grève entamé par 90% des salariés du groupe Corse du LCL, toutes fonctions confondues, le 28 mai 2018 faisant suite à un préavis de 10 jours,

CONSIDÉRANT la décision prise par la direction de diminuer de manière drastique le montant de la prime d'insularité perçue par les salariés et d'en restreindre les conditions d'accès,

CONSIDÉRANT que la direction du groupe LCL, de manière unilatérale sans concertation avec les organisations syndicales, a fait le choix de remettre en cause cet acquis social,

CONSIDÉRANT les différentes tentatives de dialogue initiées par les salariés corses, demeurées infructueuses,

CONSIDÉRANT l'importance de cette prime pour les salariés corses,

CONSIDÉRANT que le coût de la vie est plus élevé en Corse que sur le continent,

CONSIDÉRANT les résultats d'une étude effectuée par l'INSEE, en mars 2015, au terme de laquelle il a été constaté que les prix des produits alimentaires et des boissons non alcoolisées sont plus élevés en Corse qu'en Province de 8,7%,

CONSIDÉRANT que ladite étude conclut que la vie est plus chère en Corse de 3,6% (alimentaire, services à la personne, restauration, loisirs, habitation),

CONSIDÉRANT que la prime d'insularité est parfaitement justifiée dans son principe du fait du contexte économique insulaire ainsi que de la faiblesse des revenus insulaires,

CONSIDÉRANT que cela est particulièrement vrai pour les salariés du groupe Corse du LCL, dont les salaires sont inférieurs à ceux de leurs homologues continentaux,

CONSIDÉRANT l'atteinte au pouvoir d'achat des salariés du Groupe Corse du LCL,

CONSIDÉRANT que la perception en matière de vie chère est plus importante chez les ménages aux revenus les plus modestes,

CONSIDÉRANT que la Corse est particulièrement concernée car elle est l'un des territoires, au niveau national, où les revenus sont les plus faibles,

CONSIDÉRANT l'impact de cette grève sur le quotidien des clients, tant particuliers que professionnels, soulevé par les salariés eux-mêmes,

CONSIDÉRANT que cette décision fait fi des spécificités insulaires,

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

SOUTIENT les personnels concernés dans leur demande visant à voir nommer, au plus vite, par la direction du groupe LCL, un médiateur habilité afin d'instaurer un véritable dialogue entre les salariés de l'île et la direction générale du groupe LCL.

S'ASSOCIE aux inquiétudes et à la revendication de ces personnels, consistant au maintien de la prime d'insularité en l'état actuel.